

FFRS: RECOMMANDATIONS SANTE

La Fédération Française de la Retraite Sportive a décidé_(Application de la Loi du 2 mars 2022), après avis réglementaire de sa commission médicale, de mettre fin dès le 1^{ier} janvier 2023, à l'obligation de présenter pour la délivrance d'une licence, d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive de loisir afin de faciliter et encourager l'accès aux activités proposées.

Même si, de manière générale, la pratique d'une activité physique régulière est reconnue unanimement et universellement comme un élément bénéfique pour la santé, la FFRS vous recommande d'analyser avec votre médecin si, le cas échéant, la pratique des disciplines que vous envisager doit être adaptée à votre état de santé.

Pour vous aider dans cette démarche l'auto-questionnaire « Q-AAP+ » élaboré par la Haute Autorité de Santé qui comporte 7 questions de base est téléchargeable sur le site de la FFRS et disponible auprès des dirigeants des clubs affiliés. Une réponse positive à une ou plusieurs questions devrait vous inciter à une consultation médicale préalable. Ce document est bien sur confidentiel et ne doit être communiqué qu'au médecin de votre choix.

Lisez les 7 questions avec attention et répondez à chacune avec honnêteté, par oui/non	oui	non
1. Votre médecin vous a dit que vous étiez atteint d'un problème cardiaque □ ou d'une hypertension □ ?		
2. Ressentez-vous une douleur à la poitrine au repos, ou au cours de vos activités quotidiennes ou lorsque vous faites de l'AP ?		
3. Éprouvez-vous des pertes d'équilibre liées à des étourdissements ou avez-vous perdu conscience au cours des 12 derniers mois ? Répondez non si vos étourdissements étaient liés à de l'hyperventilation (y compris pendant une AP d'intensité élevée).		
4. Avez-vous déjà été diagnostiqué d'une autre maladie chronique (autres qu'une maladie cardiaque ou d'hypertension artérielle)?		
Lister les maladies ici :		
5. Prenez-vous actuellement des médicaments prescrits pour une maladie chronique ? Lister les maladies et les médicaments ici :		
6. Avez-vous présentement (ou avez-vous eu dans les 12 derniers mois) des problèmes osseux, articu- laires, ou des tissus mous (muscle, ligament, ou tendon) qui pourraient être aggravés par une augmenta- tion d'AP ?		
NB. Répondez non si vous avez déjà eu un problème dans le passé, mais qui ne limite pas votre pratique d'AP présente.		
Lister vos problèmes médicaux ici :		
7. Votre médecin vous a-t-il déjà dit que vous ne devriez pas faire d'AP sans supervision médicale ?		